

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **20**

Pour : **18**

Abstention : **2**

Date de la convocation : **27 janvier 2026**

Séance du **2 février 2026**

Délibération 2026-02-02 - 02

L'an deux mil vingt-six le 2 février

À **19h15**, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

LAURENT Michèle

TRONCY René

MIGNOT Catherine

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-
Françoise

TRESSELT Nadine

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Nathalie DUCLOS

Absent(e) excusé(e) : Françoise **DUBOIS**, Ufuk **YUKSEL**, Caroline **TROUILLOUX**, Karine **THIBERT**, Cécile **NIZET**, Cédric **GREGOIRE**

Pouvoirs : Karine **THIBERT** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Alain **GIVORD**, Cécile **NIZET** donne pouvoir à Marie-Françoise **PERROUD**

OBJET : Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pacte de Solidarité Jeunesse 2^{ème} Année

Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pacte de Solidarité Jeunesse 2^{ème} Année

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Vu la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait proposé une révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant que les conseils municipaux de Bey, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche sur Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézériat, Pont de Veyle, Saint André d'Huiriât, Saint Genis sur Menthon, Saint Jean sur Veyle, Saint Julien sur Veyle et Vonnas ont délibéré favorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025

Considérant que les conseils municipaux de Cruzilles-les-Mépillat, Perrex et Saint Cyr sur Menthon ont délibéré défavorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération numéro 20251117-21 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a tenu compte de ces décisions et a ainsi approuvé les montants révisés définitifs pour 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé à la présente ;

Vu la délibération numéro 20251117-22 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

Considérant que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

Considérant le tableau des attributions de compensation prévisionnelle 2026 annexé à la présente ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 POUR et 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

APPROUVE le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2026.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

0 5 FEV. 2026

Adopté à 18 voix pour – 2 abstentions

Pour extrait certifié conforme

Alain GIVORD

Maire de Vonnas

